



Assemblée générale

Distr. générale
27 mai 2005

Cinquante-neuvième session
Point 126 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 avril 2005

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/59/770)]

59/284. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force, et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1568 (2004) du 22 octobre 2004, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force,

Rappelant également sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993 relative au financement de la Force pour la période commençant le 16 juin 1993 et ses résolutions et décisions ultérieures sur cette question, dont la plus récente est la résolution 58/301 du 18 juin 2004,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que certains gouvernements ont fourni des contributions volontaires à la Force,

Notant que les contributions volontaires ont été insuffisantes pour financer toutes les dépenses de la Force, y compris celles encourues par les gouvernements qui fournissaient des contingents avant le 16 juin 1993, et regrettant qu'il n'ait pas été répondu de façon suffisamment généreuse aux demandes de contributions volontaires, notamment à celle que le Secrétaire général avait adressée à tous les États Membres dans sa lettre en date du 17 mai 1994³,

¹ A/59/718.

² A/59/734.

³ S/1994/647.

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² ;

2. *Prend note* de l'état des contributions à la Force au 28 février 2005, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 24,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 10 p. 100 du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que seuls quarante et un États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, notamment en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, en Afrique en particulier, et les doter des ressources nécessaires ;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Force ;

9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'accélérer les négociations avec le gouvernement hôte concernant l'installation des personnels militaires et d'autres personnels de la Force dans de nouveaux locaux, conformément aux dispositions de l'Accord conclu en mars 1964 entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement chypriote ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de

pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Force, en tenant compte des besoins de celle-ci ;

13. *Décide* de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993, invite les États Membres à y verser des contributions volontaires et prie le Secrétaire général de continuer à les solliciter à cette fin ;

14. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

15. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ;

16. *Demande* pour la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

17. *Décide* de poursuivre au cours de sa cinquante-neuvième session l'examen de la question intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ».

*91^e séance plénière
13 avril 2005*